



La Balme de Sillingy, le 15 février 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-031

Objet : Signature d'un contrat de location d'une batterie pour un véhicule électrique

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de location de batterie pour un véhicule électrique avec la société DIAC LOCATION domiciliée 14 avenue du pavé neuf à NOISY LE GRAND 93168.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée de deux années, avec prise d'effet à compter du 28 avril 2024.

Article 3 :

Le contrat initial est signé pour un montant mensuel de 54 € HT soit 1 296 euros sur l'ensemble de la période (mille deux cent quatre-vingt-seize euros HT)

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 16/02/2024
De sa publication le 16/02/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.